

Séance du 6 mars 2015

L'an deux mille quinze le six mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. ALGANS Elisabeth, CACHAU Jean-Guy, CAUHAPE Céline, CUYALA-PROVENCE Rémy, DOMENGINE Paul, DUBEDOUT Philippe, DUBOIS Catherine, DUFOURCQ Hugues, HUNAUT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAGON Bernadette, MERIOT Christophe et MEYMERIT Christine.

Absent(s) : M. BERNEZAT Jean (procuration à M. HUNAUT Francis) et Mme CUNY Christine (procuration à M. CUYALA-PROVENCE Rémy).

Secrétaire de séance : Mme MEYMERIT Christine.

Vu le Maire pour convocation le 2 mars 2015 et affichage des délibérations le 9 mars 2015

La séance est ouverte à 20h40.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2015

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC ACTA

**Délibération N°2015-03-06-01
Transmise en préfecture le 9 mars 2015**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil du projet de construction de la nouvelle école élémentaire au centre bourg de la commune pour un coût de construction ramené à 1 100 000 € HT.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet ACTA Architecture pour un montant d'honoraires ramené à 142 600 € HT par avenant n°1.

Le cabinet ACTA a informé le maître d'ouvrage d'une nouvelle répartition des honoraires entre les 3 cocontractants à partir de la phase « PRO », objet de l'avenant n°2 ci-joint.

Le montant global des honoraires pour 142 600 € HT reste inchangé, seule la répartition entre les 3 cocontractants est modifiée.

M. le Maire présente aux membres du Conseil l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 relatif à la nouvelle répartition des honoraires entre les 3 cocontractants à partir de la phase « PRO »

DONNE POUVOIR à M. le Maire pour signer cet avenant.

CANDIDATURE AU MARCHÉ ELECTRICITE PROPOSE PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

**Délibération N°2015-03-06-02
Transmise en préfecture le 9 mars 2015**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Navailles-Angos a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que la commune de Navailles-Angos est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA au 1er Janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 Décembre 2010,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lancent un marché électricité par le biais de ce groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (14 voix pour et une abstention) :

- AUTORISE** Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement,
- AUTORISE** les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Navailles-Angos est partie prenante,
- S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Navailles-Angos est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Délibération N°2015-03-06-03

Transmise en préfecture le 9 mars 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs en vigueur pour les concessions funéraires, à savoir 193,20 € pour une concession de 30 ans et 323,40 € pour une concession de 50 ans, et une dimension de 4,20 m² (1,75m x 2,40m) pour des caveaux de 2 places en largeur.

Il propose d'arrondir ces prix à la dizaine d'euros supérieure et de créer un tarif pour pour des caveaux d'une place en largeur, soit des emplacements de 2,4 m² (1m x 2,40m).

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** les tarifs des concessions funéraires suivants à compter du 15 mars 2015 :

Concession 30 ans :

- 1 place (1m x 2,40m) 120 €
- 2 places (1,75m x 2,40m) 200 €

Concession 50 ans :

- 1 place (1m x 2,40m) 200 €
- 2 places (1,75m x 2,40m) 330 €

Les autres tarifs du cimetière restent inchangés.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Délibération N°2015-03-06-04

Transmise en préfecture le 9 mars 2015

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'adapter à la marge le règlement intérieur de la cantine scolaire.

Ces modifications permettraient notamment de pouvoir accepter des enfants fréquentant d'autres écoles.
Un article est rajouté sur la communication avec les parents.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement.

Appelé à se prononcer et après en avoir largement débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur de la cantine scolaire de Navailles-Angos,

CHARGE Monsieur le Maire de le mettre en application et de le diffuser auprès des parents.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE

Délibération N°2015-03-06-05

Transmise en préfecture le 9 mars 2015

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'adapter à la marge le règlement intérieur de la garderie scolaire municipale.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement qui ajoute notamment un article sur le fonctionnement exceptionnel et un sur la communication avec les parents.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur de la garderie scolaire municipale de Navailles-Angos,

CHARGE Monsieur le Maire de le mettre en application et de le diffuser auprès des parents.

CONVENTION AVEC L'EPFL POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Délibération N°2015-03-06-06

Transmise en préfecture le 9 mars 2015

Monsieur le Maire rappelle que l'EPFL Béarn Pyrénées a acquis pour le compte de la commune les terrains et maisons CASSOU/ANGER. Afin de ne pas laisser les logements inoccupés, ce qui pourrait être néfaste à leur bonne conservation, Monsieur le Maire propose que la commune puisse disposer de ces bâtiments afin de pouvoir les mettre en location.

Il donne lecture d'un projet de convention avec l'EPFL Béarn Pyrénées.

La présente convention serait consentie et acceptée pour une durée d'un an prenant effet le 1^{er} mars 2015 et prenant fin le 28 février 2016, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans pouvoir toutefois excéder la durée du portage convenue avec la COMMUNE, c'est-à-dire expirant au plus tard le 29 décembre 2022, date à laquelle la COMMUNE aura acquis la qualité de propriétaire du bien mis à disposition. La COMMUNE serait autorisée à utiliser les lieux loués pour y loger qui bon lui semble.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** les termes de la convention avec l'EPFL Béarn Pyrénées pour la mise à disposition gracieuse des locaux acquis par l'EPFL pour le compte de la Commune
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

DELEGATION AU MAIRE DE LA CONCLUSION ET LA REVISION DU LOUAGE DES LOGEMENTS MIS A DISPOSITION PAR L'EPFL

Délibération N°2015-03-06-07
Transmise en préfecture le 9 mars 2015

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération du Conseil Municipal approuvant une convention avec l'EPFL pour la mise à disposition des locaux acquis par l'EPFL auprès des conjoints CASSOU/ANGER.

Il propose de mettre ces locaux en location et, dans un souci de simplification et de réactivité, demande au conseil de l'autoriser à conclure et réviser les baux de location les concernant.

En effet, l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le maire peut [...], par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat [...] : 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et réviser des contrats de location pour les locaux acquis par l'EPFL Béarn Pyrénées pour le compte de la commune et sis 52 et 54 rue du Bourg pour la durée du mandat.

CONVENTION AVEC LA CCLB POUR LA PRISE EN CHARGE DU LOCAL UTILISE PAR L'EPICERIE SOCIALE DU SECOURS CATHOLIQUE

Délibération N°2015-03-06-08
Transmise en préfecture le 9 mars 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Navailles-Angos met gratuitement à disposition du secours catholique un local afin d'y accueillir son épicerie solidaire.

Cette action à vocation sociale intéressant l'ensemble des habitants de l'intercommunalité des Luys en Béarn, la Communauté de Communes des Luys en Béarn s'est engagée par délibération en date du 4 mars 2015 à prendre en charge le coût de location du local et les charges afférentes.

Un accord similaire avait été formalisé par une convention avec la Communauté de Communes du Luy de Béarn approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2012 : le montant du loyer et des charges annexes prises en charge par la CCLB étaient fixées à 260 € par mois. Cette convention avait été conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013 et renouvelée pour 2014.

Monsieur le Maire propose d'établir la nouvelle convention en des termes identiques pour l'année 2015.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal :

- APPROUVE** la proposition de M. le Maire de conventionner avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn pour la prise en charge du coût de la location et des charges annexes afférentes à l'épicerie solidaire du secours catholique pour l'année 2015.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- 11 mars : commission animation
- 12 mars : commission patrimoine
- 13 mars : conseil municipal des enfants en mode commissions à 16h30
- 20 mars : réunion inter associations à 20h30 pour préparer la soirée garbure, le passage du tour de France cycliste, l'AG de l'association « Notre village » et faire le point sur les animations de Noël.
- 22 mars : 1^{er} tour des élections départementales
- 26 mars : commission patrimoine
- 27 mars : conseil municipal (avec notamment le vote du CA 2014)
- 29 mars : 2^{ème} tour des élections départementales
- 2 avril : commission finances
- 10 avril : conseil municipal (avec notamment le vote du BP 2015)
- 11 avril : tournoi de volley Loisirs
- 17 avril : réunion du groupe de travail sur le PLU à 9h30
- 18 avril : soirée garbure

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.